



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 019-2020 : PROPOSITION D'OUVRIR AU CONSEIL ADMINISTRATIF UN CREDIT DE CONSTRUCTION DE CHF 315'000.- TTC DONT CHF 12'070.- TTC D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL, DESTINE AU REAMENAGEMENT DE LA RUE JOSEPH-GIRARD A HAUTEUR DU CENTRE COMMUNAL

Le Conseil municipal, à la majorité par 22 oui, 2 non et 5 abstentions, décide

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 315'000.- TTC dont CHF 12'070.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destinés au réaménagement de la rue Joseph-Girard à hauteur du Centre communal.
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 315'000.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021 sous la rubrique 61.33.

2. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 024-2021 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE DISTANCE ET VUE DROITE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ÉTAT DE GENÈVE ET LA FUTURE PARCELLE 3443 (3431 I) QUI SERA ISSUE DE LA PARCELLE 3431 (MUTATION N° 22/2018) ET EN CHARGE DE LA PARCELLE 2904 DE CAROUGE, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE CAROUGE

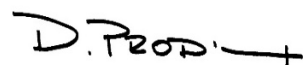
Le Conseil municipal à l'unanimité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide

1. D'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite à titre gratuit grevant la parcelle 2904 de Carouge, propriété de la Commune de carouge, au profit de l'Etat de Genève et de la future parcelle 3443 (sous-parcelle 3431 L), issue de la division de la parcelle 3431 du DM N° 22/2018 établi par le bureau de géomètre Haller et Wasser dont la dernière version date du 4 février 2020 et qui pourrait encore être légèrement modifié.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mars 2021.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Prod'homme". The signature is written in a cursive style with a horizontal line extending to the right.

Date d'affichage : le 5 février 2021/dvo